

Travaux d'adaptation des logements : MaPrimeAdapt'

Depuis le 1er janvier 2024, MaPrimeAdapt' constitue la solution unique d'aide au financement de travaux d'adaptation du logement.

Elle vise à permettre aux personnes âgées et en situation de handicap de pouvoir rester chez elles en adaptant leur logement. Sont concernés des travaux d'adaptation intérieurs et extérieurs, comme par exemple l'installation d'un monte-escalier, la mise en place d'un éclairage à détection de mouvement, l'élargissement des portes, l'installation d'une rampe d'accès vers l'entrée du logement ou la création d'une place de parking PMR.

MaPrimeAdapt' peut financer jusqu'à 50 ou 70 % du montant des travaux d'adaptation du logement, en fonction des revenus et dans la limite d'un plafond de 22 000 € hors taxes.

Cette nouvelle aide vient remplacer les trois aides qui existaient jusque-là : « Habiter facile » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le crédit d'impôt d'autonomie et les aides de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) pour l'adaptation du logement des personnes âgées.

MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov') et les aides locales.

L'aide « Habiter facile » de l'Anah reste effective pour les démarches entamées en 2023.

Les conditions pour bénéficier de MaPrimeAdapt' dépendent de votre situation : âge, degré d'incapacité, ressources... Vous trouverez l'ensemble des conditions à réunir sur www.service-public.fr et www.france-renov.gov.fr

Si vous êtes éligible au dispositif, cinq étapes seront nécessaires pour bénéficier de MaPrimeAdapt' :

- Prise de RDV avec un conseiller France Rénov' sur www.france-renov.gov.fr
ou à un guichet autonomie proche de chez vous (Espace Conseil France Rénov, maison France services, etc.) ;
- Mise en relation avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité autonomie ;
- Dépôt de demande de subvention en ligne ou en format papier ;
- Réalisation des travaux par un artisan choisi avec l'AMO ;
- Réception du versement de la subvention.

Références et renseignements :

Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

www.service-public.fr

www.france-renov.gov.fr